



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIO BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LA TESTE DE BUCH

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la bibliothèque municipale de La Teste de Buch et de fixer les droits et les devoirs de ses usagers, c'est-à-dire de toute personne physique ou morale utilisant ses services.

Ce règlement s'appuie sur la délibération du Conseil municipal du 13 juin 2017 instituant la gratuité de l'abonnement ainsi que les conditions d'accès.

Tout usager, inscrit ou non inscrit est soumis au présent règlement. Les documents (règlement, annexes, charte internet) doivent être accessibles, lisibles et disponibles sur les sites de la Ville et de la COBAS.

Article 1 : Présentation

La bibliothèque municipale, désignée sous l'appellation « La Biblio, cultures partagées » est un service public destiné à toute la population, résidente ou non. Elle a pour mission de garantir l'accès, dans le respect du pluralisme, à la culture, aux loisirs, à l'information et à l'éducation permanente.

La Biblio, se donne concrètement pour objectifs de développer dans ses murs et hors les murs, les pratiques culturelles liées à l'écrit, la musique, l'image et le jeu. A travers l'élaboration d'une offre de ressources imprimées et numériques, elle contribue à l'ouverture au monde, à la construction d'un esprit critique, au développement personnel. Parallèlement, l'action culturelle en bibliothèque, à destination de tous les publics, soutient également la création, l'apprentissage, l'inventivité.

Le personnel de la bibliothèque aide les usagers à se repérer parmi les ressources imprimées et numériques mises à leur disposition. Il les accompagne également dans leurs démarches de recherche d'information, d'apprentissage, de loisirs et de développement personnel.

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents en accès direct sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'établissement, publiés sur les sites internet de la ville et de la COBAS, par voie de presse et sur les réseaux sociaux. Il en est de même pour les changements d'horaires pendant la période estivale.

Les horaires sont définis comme suit :

Été

Mardi, jeudi : 9h00 à 13h00

Mercredi, vendredi, samedi : 9h00 à 17h30

Hiver

Mardi, jeudi : 14h00 à 18h30

Mercredi, vendredi, samedi 10h00 à 18h30

La présence des mineurs reste sous l'entière responsabilité du responsable légal. Le personnel de la bibliothèque n'est pas responsable des enfants non accompagnés. Les parents ou accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables de l'entrée, de la sortie et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Afin de garantir les meilleures conditions d'accueil du public et de partage des espaces, il est recommandé aux usagers de limiter les communications téléphoniques et pour autant qu'elles restent discrètes. Les animaux sont interdits à l'exception des chiens accompagnant les personnes présentant un handicap. Il est interdit de pénétrer dans la bibliothèque avec des objets dangereux ou réputés dangereux. Sur décision du responsable de la bibliothèque, l'accès pourra être refusé à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'accès est libre, gratuit et ouvert à tous, tout comme la consultation sur place des documents. En revanche, l'emprunt, l'accès à internet, l'utilisation des outils numériques et la participation aux ateliers programmés nécessitent une inscription préalable.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité valide et un justificatif de domicile. Tout changement de domicile doit être signalé. L'inscription est valable un an.

L'inscription peut se faire en ligne, à distance, depuis le site internet de la ville : www.latestedebuch.fr

L'inscription des mineurs est soumise à autorisation parentale signée par le responsable légal. Certains services proposés peuvent faire l'objet d'autorisations spécifiques.

Article 4 : Modalités d'emprunt

L'utilisateur inscrit à la bibliothèque municipale peut emprunter 10 documents, parmi :

- l'ensemble des collections imprimées, adulte et enfant,
- les revues - à l'exception du dernier numéro de magazine paru, des journaux quotidiens et hebdomadaires,
- les jeux vidéo,
- du petit matériel informatique, type clé USB.

La durée est fixée à 3 semaines, renouvelable si le document ne fait pas l'objet d'une réservation. En revanche, les livres de la rentrée littéraire sont limités à deux prêts par usager pour une durée de deux semaines.